

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

ÉTABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC

Accessibilité

ESPACE SENTEIN



SOMMAIRE

A - UTILITÉ DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

1. Contexte réglementaire
2. Consultation du Registre Public d'Accessibilité

B - FICHE INFORMATIVE DE SYNTHÈSE

1. Présentation de l'établissement
2. Présentation des prestations fournies dans l'établissement
3. Information sur l'accessibilité des prestations
4. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité
5. Formation du personnel

C - FICHE DE SYNTHÈSE ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

D - PRÉSENTATION DES PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

E - DOCUMENTS ANNEXÉS

A – UTILITÉ DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

1. Contexte réglementaire

Le décret 2017-431 publié au Journal Officiel le 28 mars 2017, impose la mise en place d'un registre public d'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) pour le 30 septembre 2017.

Ce décret définit les modalités selon lesquelles tous les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, qu'ils soient neufs ou installés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité (RPA). Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

L'arrêté du 19 avril 2017 paru au Journal Officiel le 22 avril 2017 fixe le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du RPA et rend applicable le décret du 28 mars 2017 tout en le complétant et le précisant.

2. Consultation du registre public d'accessibilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du RPA, le présent document est consultable par le public, sur place à l'accueil d'Espace Sentein aux heures et jours d'ouverture.

Par ailleurs, le RPA est consultable, à tout moment sous forme électronique depuis le site d'Espace Sentein depuis la page « Info Pratiques », sur www.espace-sentein.fr.

Pour toute question relative au registre Public d'Accessibilité, vous pouvez contacter :

- Par courriel à l'adresse : contact@espace-sentein.fr
- Par courriel à l'adresse : ESPACE SENTEIN, 400 rue Louis Pasteur, 34790 GRABELS

B - FICHE INFORMATIVE DE SYNTHÈSE

1. Présentation de l'établissement

- Établissement : ESPACE SENTEIN
- Adresse : 400 rue Louis Pasteur
34790 GRABELS
- Téléphone : 04.63.67.11.11
- Fax :
- Site web : <http://espace-sentein.fr>
- Courriel : contact@espace-sentein.fr
- Nom du représentant : Daniel et Laurent SENTEIN
- SIRET : 33196441100036
- Code APE : 8559A
- Effectif : 27 salariés
- Activité : Formation continue
- Catégorie de l'établissement : 5^{ème} catégorie - R
- Nombre de niveaux (étages et sous/sol) : 2
- Degré d'accessibilité : ERP existant conforme
- Existe-t-il un registre de sécurité : oui non

2. Présentation des prestations fournies dans l'établissement

Espace Sentein, organisme de formation, organise, tout au long de l'année, des formations pour le secteur social, médico-social et sanitaire dans les domaines du management stratégique et opérationnel, de la gestion des ressources humaines, de la qualité, de la démarche d'amélioration continue, de la gestion des activités, de la gestion des partenariats, du droit et de la gestion financière, du développement professionnel continu.

Ces formations sont organisées dans des salles de formation dont la capacité d'accueil est en corrélation avec le nombre de stagiaires présents et sont, soit celles d'Espace Sentein à Montpellier, soit celles mises à disposition par les établissements commanditaires des formations et/ou par les partenaires (entreprises, collectivités et universités), soit celles louées dans des structures hôtelières.

3. Information sur l'accessibilité des prestations

L'ensemble des prestations mises en place par Espace Sentein dans ses locaux à Montpellier sont accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap. Pour celles qui sont réalisées à l'extérieur des locaux de Montpellier et qui nécessitent la location de salles de formation auprès d'un prestataire, nous lui demandons l'établissement d'une attestation de conformité.

4. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'établissement, les équipements dont la liste figure ci-dessous ont été installés. Parmi ces équipements, certains nécessitent à la fois un contrôle technique et un contrat de maintenance (ascenseur par exemple) alors que d'autres ne bénéficient que de simples contrats de maintenance (exemple : porte automatique).

Équipements	Nombre	Société de maintenance ou de contrôle	Fréquence	Emplacement
Ascenseur accessible au public	1	KONE	Toutes les quatre semaines	RDC
		APAVE	2 fois par an	
Porte automatique	1	LACROIX	2 fois par an	R+1
Sonnettes	2	SENTEIN	1 fois par an	Au portail extérieur A l'entrée du bâtiment
Éclairage de sécurité	14 blocs	SMEE	1 fois par an	RDC et R+1
		APAVE		
Signalétique sur écran	1	SENTEIN	Jours de formation	RDC

5. Formation du personnel

Le personnel d'Espace Sentein chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap est sensibilisé aux différents handicaps et a pris connaissance de la plaquette informative élaborée par la Délégation ministérielle à l'accessibilité intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées ». Plaquette également disponible en annexe.

Espace Sentein dispose d'un référent « handicap » qui a reçu une formation de 2 jours en 2015 (04 et 05/05/2015), dispensée par Partition Conseil à Montpellier et a participé le 05/07/2018 à une formation sur les nouvelles modalités d'animation des référents handicap et sur le dispositif « Ressources handicap formation (RHF) » organisée par l'AGEFIPH et la région Occitanie.

C - FICHE DE SYNTHÈSE ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT



Le bâtiment à Montpellier, les salles à l'extérieur et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment, des salles extérieures et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non

Consultation du registre public d'accessibilité :

- à l'accueil
- sur le site internet

Contact : contact@espace-sentein.fr

Référent Handicap : Catherine RIBLET - catherine.riblet@espace-sentein.fr

D - PRÉSENTATION DES PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Le Registre Public d'Accessibilité offre la possibilité pour toute personne de consulter les éléments techniques prévus par l'arrêté du 19 avril 2017 paru au Journal Officiel le 22 avril 2017. A titre d'information, les documents présentés sont les suivants :

- Copie de l'attestation prévue par l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation [Annexe 1],
- Copie de l'attestation d'accessibilité au regard des règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les ERP de 5e catégorie [Annexe 2],
- Copie de la notice d'accessibilité de l'établissement prévue à l'article D.111-19-18 du Code de la construction et de l'habitation [Annexe 3],
- Copie de l'attestation prévue à l'article R.462-10 du Code de l'urbanisme [Annexe 4],
- Document d'aide à l'accueil des handicapés à destination du personnel de l'établissement en contact avec le public [Annexe 5].

Espace Sentein ne fait l'objet d'aucun agenda d'accessibilité programmé au sens des articles R.111-19-31 à R.111-19-47 du Code la construction et de l'habitation et ne dispose pas de dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation.

E – DOCUMENTS ANNEXÉS

Plaquette informative DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »

Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034454237



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408*01

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie



21 JUN 2010

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇒ N° 034 116 08 M 00 26 - 1
 Permis d'aménager ⇒ N° _____
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixées au : _____

 Déclaration préalable ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI EUROTIASSANE Raison sociale : _____N° SIRET : 509 852 059 000 13 Catégorie juridique : SCIReprésentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom : SENTEIN Prénom : MARTINE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 16 Voie : ru de la Goule de LavalLieu-dit : _____ Localité : GRABELSCode postal : 34790 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : martine.sentein@espace-sentein.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique du, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 01 04 2010

Ensemble des divisions effectué le : _____

Changement de destination effectué le : _____

 Pour la totalité des travaux Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

Oui Non Surface hors œuvre nette créée (en m²) : 901 m²

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____ Autres financements : _____J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À

Le :

Grabels

Signature du (ou des) déclarant(s)

À

Le :



5, rue Gaston Planté

34790 GRABELS

Tél: 04 99 589 600

Fax: 04 99 589 601

SAS au Capital de 420 000 €

RCS Montpellier B 404 442 444

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Le 28 septembre 2015

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Daniel SENTEIN, représentant de l'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R, situé au 400 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS (Section AC N°92, Parcelle : Lot 327), enregistré sous l'enseigne ESPACE SENTEIN (SIRET : 33196441100036),

atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Daniel SENTEIN,
Co-gérant




ESPACE SENTEIN

Parc Euromédecine - B.P. 24414
34099 MONTPELLIER CEDEX 5

Tél. 04 67 63 11 11 - Fax 04 67 63 00 16

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Adresse postale : ESPACE SENTEIN - Parc Euromédecine - B.P. 24414 - 34099 MONTPELLIER cedex 5
Tél. : 04 67 63 11 11 - Fax : 04 67 63 00 16 - Email : contact@espace-sentein.fr - www.espace-sentein.fr



Siège Social : ESPACE SENTEIN - Parc Euromédecine - 400, rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS

SARL au capital de 00 000 € - RCS Montpellier 331 964 411 - N° siren 331 964 411 00036 - APE 8559A

NOTICE d'ACCESSIBILITE
aux PERSONNES HANDICAPEES et à MOBILITE REDUITE
pour les INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (E.R.P. et I.O.P.)

TEXTES REGLEMENTAIRES : Articles R.111.19 à R.111.19.11 du C.C.H.
 Décret n° 94.86 du 26/01/94 et arrêté du 31/05/94 (J.O. du 22/06/94)
 Circulaire n° 94.55 du 07/07/94

CHAMP d'APPLICATION : R.111.19 du C.C.H. :

"Les dispositions sont applicables aux établissements recevant du public et installations ouvertes au public ci-après :

- a) *Tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ;*
- b) *Les locaux scolaires, universitaires et de formation*
- c) *Les installations ouvertes au public, notamment les espaces publics ou privés qui desservent des établissements recevant du public ou qui sont aménagés en vue de leur utilisation par le public, le mobilier urbain qui y est implanté"*

DEFINITION de l'ACCESSIBILITE :

L'obligation d'accessibilité est définie comme une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

R.111.19.1 : "Est réputé accessible aux personnes handicapées ... tout établissement ou installation ... offrant la possibilité de pénétrer dans l'établissement, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement a été conçu".

Maître d'ouvrage : Martine et Daniel Sentein 16 rue Goule de Laval 34970 Grabels

Adresse des travaux : Av. Louis Pasteur 34970 Grabels

Descriptif du projet : Construction d'un R+1 avec VRD et Espaces verts

Effectif total de l'établissement : .50 personnes..... E.R.P. de **5** . à catégorie - Type **.R**

La présente notice a pour but principal de guider le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre dans les dispositions techniques à appliquer pour respecter l'accessibilité. Elle n'est pas limitative. Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès du service rappelé ci-dessus.

La production de ce document, dûment rempli et signé, est indispensable pour tout projet portant sur un E.R.P. ; en cas de non-respect d'une des dispositions relatives à l'accessibilité, une demande de dérogation doit être jointe à la demande.

<p>II - Circulations verticales :</p> <p>1°/ Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur obligatoire si : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 50 personnes en sous-sol ou en étage - moins de 50 personnes mais prestation non offerte à rdc - Portes coulissantes d'une largeur de passage de 0,80 m - Dimensions intérieures (face à chacune des portes de services) <ul style="list-style-type: none"> * 1,00 m (parallèlement à la porte) * 1,30 m (perpendiculairement) - Hauteur commandes 1,30 m maxi, à 0,40 m mini du coin cabine - Sas d'accès de 1,40 m x largeur cheminement (<u>hors débâtements</u>) <p>2°/ Escaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale : <ul style="list-style-type: none"> 1,20 m si aucun mur 1,30 m si un mur 1,40 m si entre 2 murs - Hauteur maximale des marches : 16 cm - Largeur minimale du giron : 28 cm - Main-courante si 3 marches et plus (de part et d'autre, et dépassant 1ère et dernière marche) 	<p>Nombre d'ascenseur : 1</p> <p>Effectif du sous-sol : sans objet Effectif des étages :50</p> <p>Prestations non offertes en Rdc :ascenseur</p> <p>Largeur de passage de la porte :0.83m</p> <p>Nombre de faces de services :1</p> <p>Largeur intérieure :1.30m</p> <p>Profondeur intérieure :2.30m</p> <p>Positionnement des commandes : 1,30 m maxi, à 0,40 m mini du coin cabine</p> <p>Dimension des sas (<u>hors débâtements</u>) : sans objet</p> <p>Largeur des escaliers :1.30m</p> <p>Hauteur des marches :15.7cm</p> <p>Largeur du giron :31.1cm</p> <p>Nombre de marches :23</p> <p>Dispositifs de préhension :main courante de part et d'autre</p>
<p>III - Parcs de stationnement automobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place aménagée par tranche de 50 réalisées - Dimensions minimales 3,30 m x 5,00 m - Signalisation - Sas d'accès de 1,40 m x largeur cheminement, <u>hors débâtements</u> de portes (dans le cas de stationnements couverts) 	<p>Nombre total de places :2 places</p> <p>Nombre de places aménagées de 3,50 x 5,00 m :.....</p> <p>Signalisation horizontale : oui</p> <p>Signalisation verticale :sans objet</p> <p>Dimensions des sas (<u>hors débâtements</u>) :sans objet</p>
<p>IV - Cabinets d'aisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cabinet d'aisances adapté par niveau accessible (situé au même emplacement que les autres si regroupés) - Espace latéral libre de 0,80 m x 1,30 m à côté de la cuvette, (<u>hors tout obstacle et débâtements de portes</u>) - Aire de rotation de 1,50 m de diamètre, <u>hors débâtements de portes</u>, si sas d'accès - Hauteur cuvette entre 0,46 m et 0,50 m - Hauteur barre d'appui horizontale entre 0,70 m et 0,80 m - 1 lavabo accessible : <ul style="list-style-type: none"> - bord inférieur 0,70 m minimum - Hauteur miroir : bas des miroirs 1,05 m - Autres dispositifs (porte-savons, séchoirs, chasse d'eau) < 1,30 m 	<p>Nombre de niveaux accessibles :2</p> <p>Nombre de sanitaires adaptés :3</p> <p>Nombre de sanitaires adaptés par sexe : 2. Mixtes :1</p> <p>Dimensions espace latéral libre :0.80m * 1.30m</p> <p>Dimensions libres du sas d'entrée :sans objet</p> <p>Hauteur cuvette :entre 0.46 et 0.50m</p> <p>Hauteur barre d'appui :0.75</p> <p>Accessibilité fonctionnelle lavabo : 1 par sanitaire</p> <p>Hauteur bord inférieur : ..0.70m .</p> <p>Hauteur miroirs :bas des miroirs à 1.05m</p> <p>Hauteur des divers éléments : < 1,30 m</p>
<p>V - DIVERS :</p> <p>1°/ Téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si téléphone mis à disposition du public, 1 téléphone adapté - Axe du cadran et autres dispositifs entre 0,90 m et 1,30 m - Emplacement libre de tout obstacle 1,30 m x 0,80 m - Cheminement praticable et ressauts < 2 cm 	<p>Nombre de téléphone public : .sans objet.. Nbre adapté :sans objet</p> <p>Hauteur des dispositifs : sans objet</p> <p>Dimensions espace libre : sans objet</p> <p>Nature du cheminement : sans objet</p>

<p>2°/ Guichets : - hauteur maximale de 0,80 m</p> <p>3°/ Tables, tablettes : - bord inférieur à 0,70 m minimum - bord supérieur à 0,80 m maximum</p> <p>4°/ Dispositifs de commande : entre 0,40 m et 1,30 m - boutons, interrupteurs, robinets, poignées - boîtes aux lettres, caisses automatiques, distributeurs de billets ...</p> <p>5°/ Utilisation du symbole international d'accessibilité pour : - cheminements praticables - cabinets d'aisances accessibles ou douches adaptées ...</p>	<p>Hauteur guichet : 0.80m</p> <p>Hauteur bord inférieur : 0.70m Hauteur bord supérieur : 0.75m</p> <p>Nature des dispositifs mis à la disposition du public : interrupteurs, robinets, poignées Hauteur des dispositifs : 1m</p> <p>Nature des locaux signalés : aucun.....</p>
<p>VI - Etablissements recevant du public assis : (salles de spectacles, de restauration, équipements sportifs...)</p> <p>- Accessibilité de toutes les prestations - emplacements accessibles : 2 pour 50 places (1 supplémentaire par tranche de 50)</p> <p>- cheminements praticables et emplacements de 0,80 m x 1,30 m</p> <p>- salles > 300 places : en différents endroits de la salle - salles > 1000 places : 20 emplacements minimum</p>	<p>Prestations assurées : Enseignement</p> <p>Nombre total de places : 30 Nombre places adaptées : 2</p> <p>Dimensions libres : ensemble VRD</p> <p>Localisation des places : proche entrées.....</p>
<p>VII - Etablissements d'hébergement hôtelier (hôtels, pensions famille ...)</p> <p>- Nombre de chambres aménagées : * 1 pour un établissement de 20 chambres * 2 pour un établissement de 50 chambres * 1 supplémentaire par tranche de 50 supplémentaires</p> <p>- Cheminement libre de circulation de 0,90 m dans la chambre - Aire de rotation en dehors du mobilier de 1,50 m de diamètre</p> <p>- Cabinet d'aisances accessible avec espace latéral de 0,80x1,30m</p> <p>- Hauteurs des éléments (voir § IV)</p> <p>- Salle de bains accessible avec aire de rotation de 1,50 m diamètre * espace latéral de 0,80 m x 1,30 m * baignoire (avec plage arrière) ou douche (siphon de sol) * barre d'appui ...</p>	<p>Nombre total de chambres : sans objet Nombre de chambres aménagées : sans objet</p> <p>Largeur de circulation intérieure : sans objet Aire de rotation : sans objet Nombre de cabinets d'aisances d'étage : sans objet Nombre de cabinets d'aisances individuels : sans objet</p> <p>Hauteur des éléments : sans objet</p> <p>Nombre de salles de bains d'étage : sans objet Nombre de salles de bains individuelles : sans objet Descriptif des éléments : sans objet</p>
<p>VIII - Installations sportives et socio-éducatives :</p> <p>- 1 cabine de déshabillage adaptée : * espace libre de 0,80 x 1,30 m, hors débâtements portes * et dimensions entre murs 0,80 m x 1,60 m</p> <p>- 1 douche adaptée par sexe</p> <p>- Zone d'assise pour cabine et douche entre 0,46 m et 0,50 m</p> <p>- Barre d'appui pour cabine et douches entre 0,70 m et 0,80 m</p> <p>- Commandes de douches < 1,30 m</p> <p>- Piscines : - 1 bassin accessible, par un cheminement praticable - Moyens nécessaires de mises à l'eau</p>	<p>Nombre de cabines adaptées : sans objet Dimensions de l'espace libre : sans objet Dimensions intérieures : sans objet</p> <p>Nombre de douches adaptées : sans objet</p> <p>Hauteur zone d'assise : sans objet Hauteur barre d'appui : sans objet</p> <p>Hauteur commandes de douches : sans objet</p> <p>Nombre de bassins accessibles : sans objet Descriptif des moyens de mises à l'eau : sans objet.....</p>

Fait à *Saint-Jellier*
Le *21/07/08*

Le maître d'ouvrage,

Le maître d'oeuvre,



SCI EUROMASSANE
Madame Martine SENTEIN
16 rue de la Goule de Laval
34790 GRABELS

Nos références : RR/LP/MB/CB-1078-2018

Service : Urbanisme – 143-2018

A rappeler dans toute correspondance
SCI EUROMASSANE - Madame Martine SENTEIN
Permis de construire : 03411608M0026 et M1
D.A.A.C.T déposée le 21 juin 2010
Adresse de la construction :
400 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS
Adresse du demandeur :
16 rue de la Goule de Laval – 34790 GRABELS

ATTESTATION DE NON CONTESTATION

à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Pour faire suite à l'enregistrement de votre D.A.A.C.T. (déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux) en date du 21/06/2010 pour la demande de permis de construire qui vous a été délivrée le 08/01/2009 ainsi que son modificatif délivré le 10/06/2009 et à votre demande en date du 5/09/2018, et conformément à l'article R462-10 du code de l'urbanisme, l'attestation de non contestation à la D.A.A.C.T. est **ACCORDEE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Fait à Grabels, le
 Le Maire,
 René REVOL

07 SEP. 2018




Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distraquant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.